

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 9 MAI 2026

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Drogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19T  
RD 994 du PR 67+369 au PR 70+000 - Commune de Gap

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 13 avril 2026 par laquelle la DIR Méditerranée, 13, Cours Emile Zola, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de permettre la mise en place d'un itinéraire de déviation lors des travaux de réfection de chaussée sur la RN 85,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

#### CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19T du 30 mars 2018 susvisé,
- › **que l'arrêté de limitation de tonnage du 18 mars 2018 est lié à la structure de chaussée de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.**

## ARRÊTE

#### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule dont le PTAC est supérieur à 19 T sera autorisée sur la RD 994 du PR 67+369 au PR 70+000 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie sur la période :

**Du 11 juin 2026 au 24 juin 2026 inclus, hors week-ends.**

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

#### Article 2 - Signalisation

Le pétitionnaire aura à sa charge le masquage et le démasquage (week-end et fin de chantier) des panneaux de limitation à 19 T.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/)

#### Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

#### Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Les Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Gap.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
01 JUIN 2026

Fait à GAP, le

29 MAI 2026

Le Président  
pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>